

## - ARTICLE 1

**MEDI MECA ASSISTANCE, AMV LÉGENDE et ses partenaires** organisent du **samedi 27 juin au vendredi 03 juillet 2026** inclus un raid touristique motorisé intitulé **LA TRANSPY AMV LÉGENDE**. Ce raid de VÉHICULES VINTAGES et NEW CLASSIC se déroulera coast-to-coast sur la chaîne des Pyrénées, sur la frontière sauvage.

Il aura pour cadre les magnifiques routes et cols sinueux entre la FRANCE, l'ANDORRE et l'Espagne. Le départ aura lieu au Château de LASTOURS près de NARBONNE et l'arrivée sera à Biarritz.

L'accueil des participants et les contrôles techniques obligatoires se feront **SAMEDI 27 juin 2026** au Château de LASTOURS.

## - ARTICLE 2

Ce raid touristique est un divertissement, réservé à 3 catégories de motos anciennes de plus de 125 cm3 :

**1 : "légendes" immatriculées avant le 31/12/1990**

**2 : "classics" immatriculées de 1991 à 2000**

**3 : "motos new classic réplique" (voir liste)**

Tous ces engins doivent être immatriculés et être en conformité avec le code de la route. Une autonomie de 100 KM en carburant est obligatoire. Les prototypes sont exclus.

## - ARTICLE 3

La TRANSPY AMV LÉGENDE se composera de **6 étapes de 150 à 250 km par jour**, empruntant exclusivement des routes asphaltées ouvertes à la circulation publique. Vous vous orienterez à l'aide d'un **tracé numérique** fourni par l'organisation. Des véhicules d'assistance médicale et mécanique de l'organisation suivront l'intégralité du parcours afin de vous assister en cas de nécessité.

## - ARTICLE 4

Tous les engins ainsi définis à l'article 2 doivent posséder une attestation d'assurance internationale en cours de validité.

## - ARTICLE 5

LA TRANSPY AMV LÉGENDE a pour but de promouvoir les motos vintages et le tourisme dans un contexte convivial et international.

Contrairement à un rallye ou à un rallye-raid, aucun classement n'est lié au temps ni à la vitesse, pas de spéciale chronométrée ni de liaisons contraintes par un horaire pénalisant, en conformité avec le décret de réglementation française **n° 55.1366 du 18 octobre 1955** portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Tous les participants sur le secteur routier devront respecter impérativement le code de la route et les directives qui leur seront transmises en matière de

sécurité par les autorités ou l'organisation. Des contrôles de passages obligatoires baliseront les itinéraires prévus par l'organisation. **Pour des raisons de sécurité vous devrez IMPÉRATIVEMENT PASSER à tous ces points CP.**

## - ARTICLE 6

**Aucun classement n'étant lié au temps ni à la vitesse**, nous jugerons vos capacités de navigation à la lecture d'un **tracé numérique** fourni par l'organisation, ainsi que l'entraide qui existera entre les divers participants pour soutenir celui qui est en difficulté.

Des récompenses seront remises aux participants qui auront fait preuve de "fair-play", ceci afin de **désamorcer tout esprit d'agressivité lié à la vitesse et aux risques d'une compétition**.

Nous souhaitons que la philosophie de ce raid touristique vintage devienne la vôtre et vous permette de découvrir des régions magnifiques **sans avoir le souci d'être mis hors randonnée par un horaire limité, une vitesse excessive et/ou une moyenne imposée**.

## - ARTICLE 7

**La TRANSPY AMV LÉGENDE sera ouverte du SAMEDI 27 JUIN AU 03 JUILLET 2026.** L'organisation dégage toute responsabilité en dehors de cette durée établie. L'accueil des participants et les contrôles techniques obligatoires se feront le **SAMEDI 27 juin 2026** au Château de LASTOURS.

## - ARTICLE 8

L'organisation apposera sur les véhicules des adhésifs officiels obligatoires aux emplacements définis, aucun autre sponsor n'étant autorisé sur ces emplacements officiels. Un engin sera stické en exemple, vous aurez tout loisir de sticker votre engin en dehors des emplacements définis ; aucune autre disposition des adhésifs ne sera acceptée. Tout refus pourra valoir l'exclusion du véhicule sans dédommagement de la part de l'organisation.

## - ARTICLE 9

Tous les véhicules ayant été stickés et contrôlés, les plaques d'identification posées par l'organisation, les participants devront se conformer aux instructions de l'organisation.

## - ARTICLE 10

Tous les engins doivent être en conformité avec les obligations du code de la route et en particulier sur le bruit des échappements : les véhicules disposant de « pots-détente », de mégaphones ou de tout autre système d'échappement jugé trop bruyant lors des contrôles techniques se verront refuser le départ. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout

véhicule qu'il jugerait inapte, en mauvais état, ou d'une construction douteuse.

**Seront exclus également les participants n'ayant pas acquitté leurs droits d'engagement.**

## - ARTICLE 11

Les pilotes doivent se présenter avec leur engin aux contrôles techniques et posséder le matériel obligatoire suivant :

- le permis de conduire
- les papiers du véhicule (attestation d'assurance en cours de validité, assistance de type "Europ / Mondial... Assistance")
- carte grise d'immatriculation et certificat de conformité
- casque, lunettes, gants, bottes de motos, blouson de moto ou de cuir renforcé,
- téléphone portable et chargeur
- autonomie carburant 100 km
- une trousse de dépannage
- les prototypes sont exclus.

**Les participants ne répondant pas à ces obligations se verront refuser le départ.**

## - ARTICLE 12

L'organisation vous rappelle que nous évoluerons dans un contexte international et qu'en matière de réglementation vous êtes soumis au règlement du code de la route du pays concerné, établi par le pays traversé (limitation de vitesse, compétition interdite, concentration et circulation de véhicules à moteur sur la voie publique).

## - ARTICLE 13

**Les participants ont l'obligation de suivre le parcours, de pointer obligatoirement aux postes de contrôles et de se plier aux instructions qui seront données par l'organisation.**

Il est également interdit à tout participant de s'engager sur le parcours après le coucher du soleil. A la tombée de la nuit, il doit s'arrêter et joindre l'organisation avec son téléphone pour communiquer sa position.

Si un participant ne pouvait rejoindre l'arrivée dans les délais avant la nuit à cause de la fatigue, d'une panne mécanique ou autre incident, il devra attendre le véhicule de fermeture afin de faire prévenir l'organisation par téléphone, au numéro qui lui sera communiqué.

## - ARTICLE 14

L'organisation souhaite faire respecter scrupuleusement les règles de sécurité du règlement.

## - ARTICLE 15

Si les conditions atmosphériques se dégradaient et devaient rendre le parcours dangereux, ou pour toute autre raison technique ou administrative,

l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire prévu, voire d'interdire la poursuite de l'étape.

Les participants en seront avertis le matin lors du briefing ou en cours de parcours par l'organisation, sans que ces modifications ne puissent entraîner de réclamation.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le quota minimum n'était pas atteint, sans que les participants ne puissent réclamer une indemnité compensatrice d'aucune sorte. **Dans ce cas, seules les sommes versées par les participants pour leur engagement et leur réservation leur seront remboursées intégralement.**

## - ARTICLE 16

Les participants ont l'obligation d'assister chaque jour au **briefing**. Celui-ci a pour but d'informer les participants des changements éventuels de parcours ainsi que des décisions prises par le comité directeur de **LA TRANSPY AMV LÉGENDE**.

Le tracé numérique sera chargé chaque jour par l'organisation sur votre téléphone portable.

## - ARTICLE 17

Les véhicules d'assistance médicale suivront entièrement la croisière touristique **LA TRANSPY AMV LÉGENDE** afin de porter secours aux participants en danger le long du parcours et à proximité. Toutefois, en cas d'accident, les participants doivent impérativement prévenir l'organisation ou les secours par tous les moyens disponibles.

## - ARTICLE 18

Les véhicules d'assistance mécanique pourront intervenir sur le parcours ou dans son proche environnement mais les réparations seront dans la mesure du possible effectuées le soir en fin d'étape. L'assistance mécanique est là pour vous dépanner en cas d'incident pendant le parcours mais ne doit en aucun cas être considérée comme une assistance d'entretien pour véhicule en "**mal de révision**".

Un véhicule atelier d'assistance mécanique et pneumatique sera à votre disposition gracieusement à chaque fin d'étape.

## - ARTICLE 19

Une exclusion éventuelle implique immédiatement :

- le dégagement total de la responsabilité de l'organisation
- l'interdiction de se présenter aux animations
- la suppression des tracés
- la suppression de l'assistance mécanique et médicale.

#### - ARTICLE 20

L'organisation est seule juge de ses décisions et de ses appréciations pendant tout le déroulement de l'épreuve. Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à ne pas discuter les décisions ni les sanctions éventuelles. Aucune réclamation ne sera admise.

#### - ARTICLE 21 : HÉBERGEMENT

Les hébergements sont libres ; néanmoins afin de vous éviter la recherche souvent fastidieuse d'un hôtel en fin d'étape et pour plus de convivialité l'organisation a mis au point une formule payante facultative d'hébergement en demi-pension à chaque fin d'étape.

#### - ARTICLE 22

Le montant des droits d'engagement à la **TRANSPY AMV LÉGENDE**" est fixé à :

##### **MOTO :**

- 500 € par pilote (**cinq cents euros**)
- 200 € par passager moto ou side-car (**deux cents euros**)

##### **AUTO :**

- 800 € par pilote (**huit cents euros**)
- 200 € par passager Auto (**deux cents euros**)

#### - ARTICLE 23

Le prix de la prestation comprend :

- Assurances médicale et mécanique pendant toute la durée de la manifestation.

- Les chargement des étapes

- Convoyage des bagages personnels à chaque étape. (Pour les motos)

- Les stickages.

- Les animations.

Le prix de la prestation ne comprend pas :

- les hébergements

- les boissons en hôtel ni les extras

- le carburant

- le rapatriement moto et pilote

- d'une façon générale toutes les prestations non mentionnées et non budgétisées.

#### - ARTICLE 24

Un participant annulant son voyage (quelle qu'en soit la raison) se verra retenir les sommes suivantes :

- 60 jours avant le raid : 150 € forfaitaires.
- 30 jours avant le raid : 50% des sommes avancées.
- de 29 jours à l'heure de départ : la totalité des sommes avancées.

En cas de non-présentation au lieu et heure de départ, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement.

#### - ARTICLE 25

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur ainsi qu'une assurance couvrant

une indemnité forfaitaire de 450 € (quatre cent cinquante euros) en cas de perte de bagages par l'organisation.

#### - ARTICLE 26

L'organisation ne saurait se substituer à la responsabilité de chaque participant. Tout raid interrompu ou écourté du fait du participant ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de l'organisation.

Chaque participant est responsable de la validité de ses papiers. Chaque participant s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir sur les raids organisés, par MEDI MECA. Ceci est valable également pour les ayants droit et tout membre de la famille.

#### - ARTICLE 27

La **TRANSPY AMV LÉGENDE**" étant limitée quant au nombre de participants, les inscriptions seront prises au fur et à mesure de leur réception. Lorsque le quota de participants sera atteint une liste d'attente sera ouverte dans les mêmes conditions.

**Règlement et bulletins d'inscription en ligne :**

[www.classicraid-expérience.com](http://www.classicraid-expérience.com)

## INSCRIPTIONS PUBLIQUES

**OUVERTURE : le 25 novembre 2025**

**CLÔTURE : QUOTA ATTEINT**

**Pour tout renseignement s'adresser à :**



**MEDI MECA ASSISTANCE**

**Contact :** Jacques SENTENAC

41 Avenue de Rangueil 31400

**TOULOUSE**

**Tél :** +33 (0)6 08 23 55 05

[Classicraideexperience@gmail.com](mailto:Classicraideexperience@gmail.com)

# L'évènement Auto - Moto vintage coast-to-coast, entre France et Espagne, à travers les Pyrénées

**Départ : Château de Lastours près de NARBONNE**

**Arrivée : BIARRITZ**



**Dates: Du Samedi 27 Juin au Vendredi 03 Juillet 2026**

**by**



**REGLEMENT**

